



D 2024-074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 3 décembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 29 novembre 2024.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention avec le Groupement Pastoral du Cernay

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention proposée à la commune d'Aillon le Jeune permettant au service administratif de la commune d'Aillon le Jeune d'apporter un renfort au service administratif du Groupement Pastoral du Cernay notamment pour la gestion de la comptabilité. Le volume horaire fera l'objet d'un décompte annuel.

L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la gestion du Groupement Pastoral du Cernay.

L'agent administratif d'Aillon le Jeune interviendra dans ses locaux en fonction des besoins du Groupement Pastoral du Cernay.

Le Groupement Pastoral du Cernay s'acquittera à la fin de chaque année au profit de la commune d'Aillon le Jeune du prix de la prestation réalisée.

La commune d'Aillon le Jeune produira un état récapitulatif annuel des heures effectuées. La prestation sera calculée en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales. Il pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle en accord entre les parties.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve la convention de prestations et de collaboration entre la commune et du Groupement Pastoral du Cernay
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de prestations et de collaboration utiles.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH




Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Absentions : 0

OBJET : Convention avec le Groupement Pastoral du Cernay

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention proposée à la commune d'Aillon le Jeune permettant au service administratif de la commune d'Aillon le Jeune d'apporter un renfort au service administratif du Groupement Pastoral du Cernay notamment pour la gestion de la comptabilité. Le volume horaire sera l'objet d'un décompte annuel. L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la gestion du Groupement Pastoral du Cernay. L'agent administratif d'Aillon le Jeune intervenant dans ses locaux en fonction des besoins du Groupement Pastoral du Cernay. Le Groupement Pastoral du Cernay s'acquittera à la fin de chaque année au profit de la commune d'Aillon le Jeune du prix de la prestation réalisée. La commune d'Aillon le Jeune produira un état récapitulatif annuel des heures effectuées. La prestation sera calculée en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales. Il pourra faire l'objet d'une revaision annuelle en accord entre les parties.